

Je suis à la barre et j'ai le vent en poupe.

Swiss Life Welcome Plan



Au cours de votre carrière professionnelle, vous relevez sans cesse de nouveaux défis. Il se peut même que vous changiez d'employeur. Un tel changement influence également votre pension complémentaire.

En effet, votre ancienne assurance-pension est bloquée ; que faire des réserves constituées au fil des ans ? Quelles sont les possibilités offertes par *Swiss Life Welcome Plan* ?

Avant de répondre à ces questions, nous vous conseillons d'examiner les possibilités intéressantes prévues par la nouvelle Loi sur les Pensions Complémentaires (LPC). Vous pouvez par exemple rassembler les réserves de pension que vous avez constituées au sein d'une «structure d'accueil». Les employeurs ne sont pas obligés de la proposer... Cependant, le fait que vous ayez le présent dépliant entre les mains signifie que votre employeur a décidé de le faire. Il vous propose *Swiss Life Welcome Plan*, une solution qui vous permet de gérer facilement et de manière optimale toutes les réserves de pension constituées. Les prévisions sont favorables... pour aujourd'hui et demain.

Est-ce fait pour vous ?

Swiss Life Welcome Plan est une «structure d'accueil» dans laquelle sont rassemblées les réserves de pension que vous avez constituées via les assurances-groupe et les plans sectoriels de vos employeurs précédents. Lorsque vous quittez un employeur, vous pouvez également placer les réserves de pension constituées grâce au plan d'entreprise de votre employeur actuel dans **Swiss Life Welcome Plan**.



Quelles sont les possibilités ?

Lorsque vous quittez votre employeur, vous avez désormais le choix entre cinq possibilités pour gérer vos réserves de pension constituées.

1. Durant une période transitoire (jusqu'à fin 2009), vous pouvez «racheter» les réserves constituées. Dans ce cas, toutes les primes épargnées sont versées, en une fois, après déduction d'un important prélèvement fiscal. Cette option est toujours très désavantageuse. C'est pourquoi, nous ne la retenons pas. Du reste, à partir de janvier 2010, le rachat ne sera possible qu'au moment de la pension ou, au plus tôt, à partir de 60 ans.
2. Votre nouvel employeur a également mis sur pied un plan pension ? Alors, vous pouvez envisager d'y placer vos réserves. Ce genre de transfert doit cependant s'effectuer en concertation et accord complet avec ce nouvel employeur.
3. Vous pouvez également transférer vos réserves vers un autre organisme de pension (selon l'ancien arrêté royal de mai 1969). Celui-ci place les fonds et répartit les bénéfices entre les affiliés, proportionnellement aux réserves qu'ils ont apportées.
4. Vous pouvez éventuellement laisser les réserves dans le plan pension de votre ancien employeur, sans que l'assurance-pension n'en soit modifiée. Le contrat de travail étant rompu, plus aucune prime ne sera payée. C'est pourquoi, généralement, seule l'assurance-pension entre en ligne de compte, alors que l'assurance-décès est supprimée. Néanmoins, si vous désirez poursuivre la couverture décès, vous devrez conclure un nouveau contrat.
5. Voilà pourquoi il est certainement beaucoup plus intéressant de placer vos réserves dans la structure d'accueil de l'ancien ou du nouvel employeur. **Swiss Life Welcome Plan** propose tant une partie épargne qu'une couverture décès.

Pourquoi choisir Swiss Life Welcome Plan ?

Grâce à **Swiss Life Welcome Plan**, vous pouvez décider librement comment placer vos réserves. C'est un avantage important. Est-ce primordial pour vous de bénéficier du capital le plus élevé possible à l'âge de la pension ? Ou peut-être attachez-vous tout autant d'importance au fait d'être assuré contre un décès inopiné ?

Pour la **partie épargne** – autrement dit les fonds avec lesquels vous constituez votre capital pension – il existe deux options. Soit vous optez pour un rendement fixe attractif de 3,25 % et une participation bénéficiaire variable. Soit vous préférez un fonds de placement en fonction de votre propre profil de risques. Cette dernière solution est un peu plus risquée, mais vos chances de rendement plus élevé sont également bien réelles.

Pour **une combinaison de la partie épargne avec une couverture décès**, il existe deux options.

- Tout d'abord, les réserves de la partie épargne (par rendement fixe ou fonds d'investissement) peuvent tout simplement être assurées. Dans ce cas, vos héritiers recevront la somme de toutes les primes payées, majorée de 3,25 % d'intérêt ou des revenus du fonds de placement que vous avez choisi. Si cela ne vous paraît pas suffisant, vous pouvez opter pour un capital décès complémentaire, qui sera payé en plus des réserves constituées. Dans ce cas, vous mettez l'accent sur l'assurance-décès.
- Une deuxième option est le versement d'un capital décès en proportion fixe avec le capital pension. Dans ce cas, les deux capitaux sont fixés à l'avance. Ici aussi, tout est calculé en fonction d'un rendement de 3,25 %.

Gestion active

Swiss Life Welcome Plan vous offre une sécurité et un confort optimum. Vous décidez de placer vos réserves dans **Swiss Life Welcome Plan** de votre (ex-)employeur ? Alors, à vous de fixer - immédiatement dans un contrat - le montant de la partie consacrée à l'épargne et celui de la couverture décès.

Chaque année, vous recevez un aperçu de l'évolution de votre argent. Et si vous le souhaitez, vous pouvez alors faire des adaptations. Tout à fait gratuitement, bien entendu. Comme, par exemple, augmenter la partie pension ou la partie décès, en fonction de votre situation de vie actuelle. Pour toutes décisions, vous pouvez compter sur les conseils avisés du Welcome Plan Service Desk (tél. : +32 (0)2 238 89 52, e-mail : welcomeplan@swisslife.be).

Avec **Swiss Life Welcome Plan**, la gestion de votre argent est totalement gratuite. Par contre, si vous désirez adapter votre situation régulièrement, Swiss Life pourra vous demander un léger dédommagement. **Swiss Life Welcome Plan** est donc synonyme de flexibilité, communication transparente et gestion optimale des réserves de pension constituées.

Prenez les choses en mains

Vous désirez retirer les réserves de pension que vous avez constituées ? Dans ce cas, prenez immédiatement les choses en mains. Parlez-en au responsable des ressources humaines de votre entreprise. Il vous donnera déjà un certain nombre d'informations utiles et vous renverra éventuellement à son conseiller ou au Welcome Plan Service Desk (tél. : +32 (0)2 238 89 52, e-mail : welcomeplan@swisslife.be).

Swiss Life, l'assureur-pension par excellence

Swiss Life est un groupe international d'origine suisse, spécialisé en solutions de pension sur mesure, pour particuliers, indépendants et entreprises. Nos conseillers optimisent avec vous votre plan de pension, en fonction de votre situation personnelle, de vos souhaits et de vos possibilités fiscales. A tout moment, ils sont à votre disposition pour prendre en charge le suivi de votre plan, vous assurant ainsi une pension qui vous permette de vivre bien.

Swiss Life. Prêts pour l'avenir.

Succursale pour la Belgique

Avenue Fonsny, 38 · B-1060 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 238 88 11 · Fax + 32 (0)2 238 88 99
www.swisslife.be